



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION

Arrêté DDTM/SJC/N°437/2019

En date du 23 octobre 2019

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'énergie, sur la commune de POGGIO DI NAZZA, au lieu-dit « Acqua Greggia », présenté par la SARL CORSICA SOLE 15.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES

Vu le code de l'urbanisme, partie législative (livre IV, titre II) et partie réglementaire (livre IV, titre II),

Vu le code de l'environnement, partie législative (livre 1er, titre II, chapitres II et III) et partie réglementaire (livre 1er, titre II, chapitres II et III),

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER préfet de la Haute-Corse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2019-06-12-007 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol intégrant un système de stockage d'énergie sur la commune de Poggio di Nazza, au lieu-dit « Acqua Greggia », déposée le 2 août 2018 par la SARL CORSICA SOLE 15,

Vu le dossier d'enquête publique annexé à la demande, comprenant notamment une étude d'impact,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Corse en date du 10 septembre 2019 et la réponse du porteur de projet,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia du 26 septembre 2019 par laquelle Monsieur René ANDOLFO, Inspecteur des Finances Publiques (ER) a été nommé en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précitées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée le 2 août 2018 par la SARL CORSICA SOLE 15, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol intégrant un système de stockage d'énergie, sur la commune de Poggio di Nazza, au lieu-dit « Acqua Greggia ».

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique, contenant notamment :

- une étude d'impact,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Corse,

sera déposé en mairie de Poggio di Nazza pendant trente quatre jours consécutifs, soit du jeudi 14 novembre 2019 au mardi 17 décembre 2019 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Poggio di Nazza, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Poggio di Nazza, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1735>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 17 décembre 2019 à 16 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, Monsieur René ANDOLFO, sera présent en mairie de Poggio di Nazza pour recevoir les observations du public, selon les modalités suivantes :

- jeudi 14 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 21 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures
- mardi 03 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- mardi 17 décembre 2019 de 13 heures à 16 heures

ARTICLE 4 : Un avis au public indiquant l'identité du demandeur, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est située, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les dates de permanences du commissaire enquêteur, le point et les horaires d'accès où le dossier peut être consulté par voie informatique et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible sera affiché en mairie de Poggio di Nazza aux lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant le déroulement de celle-ci.

Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le Maire de Poggio di Nazza.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

En outre, cet avis fera l'objet d'une publication par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Le Préfet adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, ainsi qu'au Maire de Poggio di Nazza pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service juridique et coordination – unité coordination – 8, Boulevard Benoîte Danesi – CS 60008 – 20411 Bastia Cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

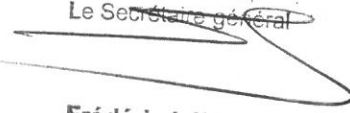
ARTICLE 7 : La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le Préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

ARTICLE 8 : Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Paul ANTONIOTTI, gérant de la SARL CORSICA SOLE 15 (tél: 04 95 60 69 11).

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Maire de Poggio di Nazza et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Frédéric LAVIGNE